

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 3 avril 2020 prescrivant des mesures temporaires favorisant l'adaptation des entreprises du secteur alimentaire mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale au contexte des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

NOR : AGRG2009089A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, notamment le chapitre I^{er} de la section IX de son annexe III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 266-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-13 et D. 654-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D. 654-3 à D. 654-5 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté prescrit les mesures temporaires favorisant l'adaptation des entreprises du secteur alimentaire mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale dans le contexte des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Ces mesures s'appliquent jusqu'à un mois après la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé.

Passé ce délai, les prescriptions antérieures des arrêtés ministériels susvisés s'appliquent à nouveau de plein droit.

Art. 2. – Les quantités prévues aux 1^o et 2^o de l'article 12 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé ne s'appliquent pas. A l'issue de cette période, l'exploitant adresse au préfet du siège social de l'entreprise un bilan des quantités cédées conformément au présent article.

Art. 3. – Les carcasses issues d'animaux abattus dans un établissement d'abattage non agréé peuvent être, outre les cas prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 octobre 2008 susvisé, cédées sous forme réfrigérée à une température maximale de + 4 °C au domicile des clients qui auront passé commande directement auprès du producteur.

Art. 4. – Les producteurs ne disposant pas de l'autorisation prévue aux articles 3 et 7 de l'arrêté du 13 juillet 2012 susvisé peuvent mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final, dans les conditions prévues par cet arrêté, après déclaration au préfet du département dans lequel est situé l'exploitation, attestant que celle-ci satisfait aux dispositions du chapitre I^{er} de la section IX de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 susvisé et de l'arrêté du 13 juillet 2012 susvisé, conformément au modèle défini en annexe.

Art. 5. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
B. FERREIRA

ANNEXE


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**DECLARATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DE
LAIT CRU DE BOVINES, DE PETITS RUMINANTS
ET DE SOLIPEDES DOMESTIQUES REMIS EN
L'ETAT AU CONSOMMATEUR FINAL**

*MODIFICATION TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LA
PERIODE D'URGENCE SANITAIRE LIEE A LA LUTTE
CONTRE LE COVID-19*

*Déclaration à renvoyer à la direction départementale en charge de la protection des populations
(DD[CS]PP) du département d'implantation de l'établissement*

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Nom :			
Prénom :			
Adresse électronique :			
Téléphone fixe :		Téléphone mobile :	
IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT			
N° EDE : FR / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /		N° SIRET : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /	
Raison sociale :			
Adresse physique :			
Code postal :		Commune :	
Adresse postale (si différente) :			
Code postal :		Commune :	
MODALITES DE MISE SUR LE MARCHÉ DU LAIT CRU			
Espèce laitière :		Volume annuel prévisionnel : L/an	
Date limite de consommation prévue : J+ jours (si plus de 3 jours, joindre l'étude de validation de la durée de vie)			
Vente en vrac	Lait conditionné à la ferme	Vente sur des marchés	Distributeur automatique
LOCALISATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES EVENTUELS			

Distributeur automatique n° 1 Adresse physique : Code postal : Commune :	
Distributeur automatique n° 2 Adresse physique : Code postal : Commune :	
Distributeur automatique n° 3 Adresse physique : Code postal : Commune :	
SIGNATURE ET ENGAGEMENTS	
Je soussigné , responsable de l'établissement désigné ci-dessus déclare produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final. Je m'engage à respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	
Fait à le	Signature et cachet de l'établissement
MENTIONS LEGALES	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses de ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de la DD(CS)PP de votre département	
RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Date de réception :	Signature de l'inspecteur et cachet de la DD(CS)PP